



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

### Délibération

#### 2018 - 19 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS CHARENTE & ESTUAIRE – AVENANT N°1

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

**Absente : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Céline VIOLLET

**Date de la convocation :** 07 février 2018

**Date d'affichage :** 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°13-46 du Conseil Municipal du 25 Mars 2013 concernant l'engagement de la Ville de Saintes dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente,

Considérant que ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations, porté par l'EPTB Charente, est en cours de mise en œuvre sur le territoire et vise à agir sur toutes les composantes du risque : culture du risque, réduction de vulnérabilité, gestion de l'aléa,

Considérant les opérations de travaux complémentaires nécessitant un avenant notamment des travaux de protection dans l'estuaire de la Charente et une opération de dévasement en aval de Saintes,

Considérant que le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire s'est réuni le 23 novembre 2017 afin de valider le principe d'une contractualisation en deux temps des actions labellisées en juillet 2016, le plan de financement prévisionnel de l'avenant n°1 à la convention-cadre ainsi que l'échéance fixée à 2023,

Considérant que la Ville de Saintes est identifiée comme maître d'ouvrage de l'action V.F.3 « Etude pré-opérationnelle de réduction de vulnérabilité urbaine du quartier élargi de la gare à Saintes », action d'un



montant de 87 600 € TTC, avec une participation de la Ville à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant à la charge de l'Etat,

Considérant que l'avenant n°1 porte sur certaines actions qui ne rentrent pas dans le cadre de l'action susmentionnée, et n'a donc aucune incidence financière ni technique pour la Ville de Saintes,

Considérant qu'il convient néanmoins de signer ledit avenant en qualité de partie contractante pour le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur l'approbation du projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

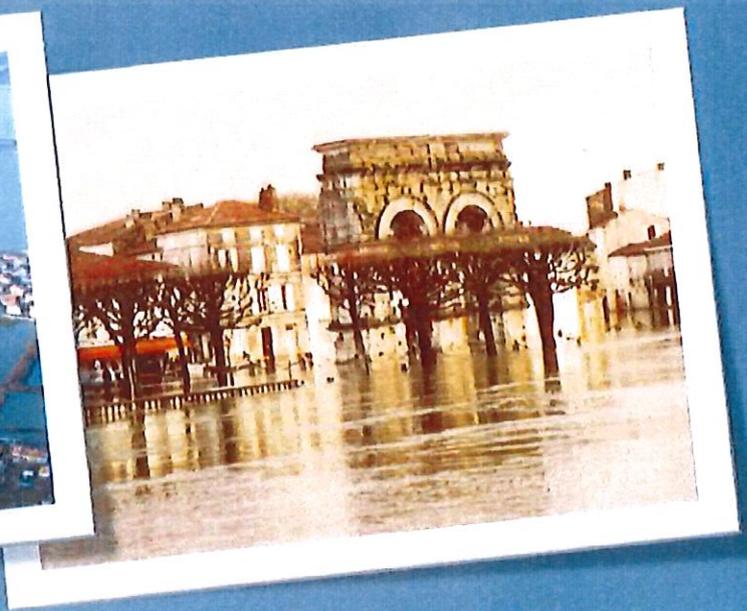


**EPTB Charente**

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Programme pour les années 2012 à 2023



Entre :

**L'Etat,**

représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Charente & Estuaire,  
M. Fabrice RIGOLET-ROZE

*Préfecture de la Charente-Maritime - 38 rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE*

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,  
M. Pascal MAILHOS

*Préfecture de la Région Occitanie - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE*

et

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),**  
porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente & Estuaire,  
représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU

*EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES*

et

**La Région Nouvelle-Aquitaine,**  
représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,

*Région Nouvelle-Aquitaine - 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX*

et

**Le Département de la Charente-Maritime,**  
représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,

*Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE*

et

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),**  
représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

*Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers - 17304 ROCHEFORT*

et

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,**  
représentée par son Président, M. Jean-François DAURE,

*GrandAngoulême - 25, boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULEME*

et

**La Communauté d'Agglomération de Saintes,**  
représentée par son Président, M. Jean-Claude CLASSIQUE,

*Communauté d'Agglomération de Saintes - 4, avenue Tombouctou - 17100 SAINTES*

et

**La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,**  
représentée par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,

*Communauté de Communes des Vals de Saintonge - 55, rue Michel Texler - 17413 SAINT-JEAN D'ANGELY*

et

**La Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge,**  
représentée par son Président, M. Sylvain BARREAU,

*Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Place Eugène Bézier - 17250 SAINT-PORCHAIRE*

et

**La Commune de Rochefort,**  
représentée par son Maire, M. Hervé BLANCHE,  
*Commune de Rochefort - 119 rue Pierre Loti - 17301 ROCHEFORT*

et

**La Commune de Saintes,**  
représentée par son Maire, M. Jean-Philippe MACHON,  
*Commune de Saintes - Square André Maudet - 17107 SAINTES*

et

**La Commune de Port-des-Barques,**  
représentée par son Maire, Mme Lydie DEMENE,  
*Commune de Port-des-Barques - Square Guy Rivière - 17730 PORT-DES-BARQUES*

et

**La Commune d'Echillais,**  
représentée par son Maire, M. Michel GAILLOT,  
*Commune d'Echillais - Rue de l'Eglise - 17620 ECHILLAIS*

et

**Le Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO)**  
représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,  
*SYMBO - 580 avenue de Jarnac- Fossemagne - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY*

et

**Le Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA),**  
représenté par son Président, M. Jacques SAUTON,  
*SYMBA - 4 place du Château d'Eau - 17160 MATHA*

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

## Préambule

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation ; près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables.

Dans la chronologie des nombreux épisodes d'inondation qui ont impacté le bassin versant de la Charente, deux évènements constituent des références historiques à l'origine de plus hautes eaux connues généralisées :

- La crue de décembre 1982 du fleuve Charente et de quelques-uns de ses affluents, avec des débits considérés comme centennaux sur une grande étendue géographique : 3 000 foyers sont inondés et près de 1 000 entreprises sont sinistrées.
- La tempête Xynthia, qui a balayé le littoral dans la nuit du 27 au 28 février 2010, inondant plus de 600 maisons et une vingtaine d'établissements Industriels dans l'estuaire de la Charente. La période de retour des hauteurs d'eau atteinte a été évaluée supérieure à la centennale.

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine. Le projet a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012 et la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013. Ce programme, le PAPI Charente & Estuaire, couvre la période 2012-2016.

Dans la convention initiale du programme, il était envisagé d'élaborer un bilan Intermédiaire et de proposer un avenant intégrant des opérations travaux complémentaires issues des études de définition menées dans la première phase du PAPI. Ainsi, le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire a validé, lors de sa réunion du 4 novembre 2015, le dépôt d'un dossier de candidature pour un avenant au PAPI. Ce dernier fait notamment suite :

- à l'élaboration d'un schéma de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente. 12 fiches-actions en découlent :
  - IV.M.3 - Révision des Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux des communes de l'estuaire de la Charente
  - V.M.5 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité individuels dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
  - V.M.8a - Fourniture de batardeaux pour les bâtiments vulnérables dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
  - V.M.8b - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments vulnérables dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort). *N.B : Le financement FPRNM est conditionné à l'inscription de ces mesures en tant que prescriptions dans les PPRN qui seront révisés.*
  - VII.M.5 - Confortement des digues de 1er rang sur les rives droite et gauche de l'estuaire de la Charente
  - VII.M.6 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur quai Libération
  - VII.M.7 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur sud-est de la ville
  - VII.M.8 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur ouest et sud-ouest de la ville
  - VII.M.9 - Rehaussement et prolongement d'une protection rapprochée des enjeux à Tonnay-Charente
  - VII.M.10 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Vergeroux
  - VII.M.11 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Fouras-les-Bains - secteur rue Eugène Barbarin
  - VII.M.12 - Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Fouras-les-Bains - secteur de Soumard
- aux diagnostics de vulnérabilité menés sur le territoire de Rochefort. 3 fiches-actions en découlent :
  - V.M.6a - Fourniture de batardeaux pour les bâtiments vulnérables à Rochefort
  - V.M.6b - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments vulnérables à Rochefort. *N.B : Le financement FPRNM est conditionné à l'inscription de ces mesures en tant que prescriptions dans les PPRN qui seront révisés.*
  - V.M.7 - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité de la station de traitement des eaux usées de Rochefort
- aux études techniques et réglementaires inhérentes au projet de dévasement du lit mineur de la Charente

- autour du barrage de Saint-Savinien. 1 fiche-action en découle :
- VII.F.2 - Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente
  - à l'étude du PPRI de l'Anguienne. 1 fiche-action en découle :
    - VII.F.1 - Réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique dans le lit majeur de la rivière Anguienne à Angoulême

L'EPTB Charente a remis au Préfet de la Charente-Maritime, en date du 8 janvier 2016, le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire, en vue de son instruction administrative. Ce dossier, présenté le 7 juillet 2016 à Paris devant les membres de la Commission Mixte Inondation a recueilli un avis favorable.

Le dossier de candidature avait été élaboré sur la base d'une hypothèse de participation de la Région calquée sur les principes d'engagement de l'ancienne Région Poitou-Charentes. La Région Nouvelle-Aquitaine a proposé au vote de sa commission permanente, le 9 octobre 2017, une enveloppe financière pour subventionner les projets d'avenants ou de nouveaux PAPI littoraux du département de la Charente-Maritime. Une affectation complémentaire de 6,0 M € en investissement a été votée au titre de la politique littorale pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire. Elle couvre les besoins exprimés dans l'avenant au PAPI Charente & Estuaire pour le financement des actions de protections contre les submersions marines de l'axe 7.

Une nouvelle fiche-action a été insérée post-labelisation : elle concerne la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, conduite par la Direction Départementale des Territoires de la Charente. Cette opération a été engagée en septembre 2017.

En revanche, les plans de financement des opérations suivantes restent à ce jour incomplets :

- V.M.6a - Fourniture de batardeaux pour les bâtiments vulnérables à Rochefort
- V.M.6b - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments vulnérables à Rochefort
- V.M.7 - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité de la station de traitement des eaux usées de Rochefort
- V.M.8a - Fourniture de batardeaux pour les bâtiments vulnérables dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
- V.M.8b - Mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments vulnérables dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
- VII.F.2 - Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente

Des recherches de financements complémentaires sont en cours. Afin de ne pas retarder l'engagement des autres opérations, il a été acté lors de la réunion du comité de pilotage PAPI du 23 novembre 2017 de conventionner les actions labellisées par la Commission Mixte Inondation de juillet 2016 en deux séquences :

- L'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire, objet du présent document,
- L'avenant n°2 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire, qui intégrera les actions V.M.6a, V.M.6b, V.M.7, V.M.8a, V.M.8b et VII.F.2, dès lors que les plans de financement seront consolidés.

Parallèlement à la mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire, la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations a été déclinée sur le territoire. Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne a identifié 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont deux sont interceptés par le périmètre du PAPI Charente & Estuaire ; le TRI par débordement du fleuve Charente « Saintes-Cognac-Angoulême » et le TRI par submersion marine « littoral charentais-maritime » :

- L'EPTB Charente porte la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur le territoire Saintes-Cognac-Angoulême, entièrement compris dans son périmètre administratif. Elle a été approuvée le 22 décembre 2016 par un arrêté interpréfectoral signé du Préfet de la Charente et du Préfet de la Charente-Maritime.
- La SLGRI du littoral charentais-maritime, TRI s'étendant depuis la baie d'Yves jusqu'à l'estuaire de la Gironde, est co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde. La SLGRI a obtenu l'avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne le 14 novembre 2017.

### Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le présent avenant est sans incidence sur le périmètre du programme. Le périmètre du PAPI Charente & Estuaire couvre l'ensemble du bassin versant de la Charente, de la source à l'estuaire. Le PAPI couvre donc géographiquement l'ensemble de la problématique inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (le bassin versant) et la problématique inondation par submersion marine dans le bassin de risque de l'estuaire de la Charente. La superficie du territoire est de près de 10 000 km<sup>2</sup> pour environ 790 communes. Il s'étend sur 6 départements, la Charente-Maritime, la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne, entièrement compris dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'implication du programme d'actions est plus développée dans les secteurs aval et littoraux concentrant les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexes 1-1 et 1-2 du présent avenant à la convention.

### Article 2 – Durée de la convention

Considérant qu'il s'agit d'un programme supplémentaire conséquent, portant pour l'essentiel sur le schéma de protection de l'Estuaire de la Charente (dont l'étude a été menée dans le cadre du programme initial) et sur la réduction de la vulnérabilité du secteur saintais, notamment par le dévasement de la Charente à proximité du barrage de St Savinien (dont l'étude a également été menée dans le cadre du programme initial), le présent dossier a été défini en Commission Mixte Inondation comme un PAPI complémentaire nécessitant une période de 6 ans pour la mise en œuvre des travaux.

Le présent avenant prolonge donc la durée de la convention : il porte à fin 2023 l'échéance initialement prévue fin 2016. L'avenant à la convention-cadre entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
  - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"
- Cahier des charges « PAPI 2 » relatif à la labellisation des PAPI et ses instructions techniques complémentaires
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 (cf annexe 2-1)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016 (cf annexe 2-2)

### Article 4 – Objectifs du projet de prévention des Inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des Inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à Informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

**Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage**

Le présent avenant complète le programme d'actions du PAPI Charente & Estuaire contractualisé dans la convention initiale. Le programme d'actions du projet global a retenu les sept axes d'intervention proposés par le cahier des charges PAPI, à savoir :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'avenant à la convention renforce le programme d'actions relatif à l'axe 7 (notamment par le schéma de protection de l'Estuaire de la Charente), l'axe 5, l'axe 4 et l'axe 1, par l'inscription de fiches-actions complémentaires issues d'une programmation cohérente et ponctuellement par des ajustements d'enveloppes budgétaires initialement prévues.

Le programme d'actions complet est défini dans les fiches jointes en annexe 3 du présent avenant à la convention. Il se compose des fiches-actions du programme initial non modifiées, des fiches-actions du programme initial modifiées et des nouvelles-fiches-actions insérées. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les délibérations des maîtres d'ouvrage et des cofinanceurs du programme complémentaire sont annexées au présent avenant à la convention (annexe 4).

**Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des Inondations**

**6 – 1 – Montant Hors Taxe**

Le présent avenant porte le coût prévisionnel total du programme à 38 179 247 € HT. Pour rappel, le montant initial du programme s'élevait à 7 790 480 € HT : il comportait deux fiches-actions de travaux de protection collective dans l'axe 7 (Port-des-Barques et Echillais), d'importantes études stratégiques de définition de travaux ainsi que des actions relatives à l'ensemble des autres axes. C'est un important programme complémentaire qui voit le jour au travers de l'avenant PAPI, dans la continuité des démarches engagées dans la convention initiale.

Ce coût total HT se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation du PAPI	1 058 500 €	(convention-cadre initiale : 554 000 €)
Axe 1	210 000 €	(convention-cadre initiale : 185 000 €)
Axe 2	0 €	(convention-cadre initiale : 0 €)
Axe 3	15 000 €	(convention-cadre initiale : 15 000 €)
Axe 4	821 567 €	(convention-cadre initiale : 519 000 €)
Axe 5	1 899 700 €	(convention-cadre initiale : 1 553 000 €)
Axe 6	110 000 €	(convention-cadre initiale : 185 000 €)
Axe 7	34 064 480 €	(convention-cadre initiale : 4 779 480 €)
<b>Total</b>	<b>38 179 247 €</b>	<b>(convention-cadre initiale : 7 790 080 €)</b>

**6 – 2 – Montant « subventionnable » et répartition des dépenses**

Le montant « subventionnable » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée. **Le montant « subventionnable » global est porté par cet avenant de 7 993 080 € à 38 639 380 €.**

*N.B. : les montants des PPRN ont tous été portés de HT à TTC dans le cadre de cet avenant.*

La répartition des dépenses par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur		
Financiers	Engagement programme initial	Engagement programme cumulé : initial + avenant
Etat	3 571 692 €	16 109 292 €
Région Nouvelle-Aquitaine	974 896 €	6 727 896 €
Département de la Charente-Maritime	1 313 396 €	7 066 396 €
EPTB Charente	377 000 €	703 000 €
CDA Rochefort Océan	403 800 €	6 653 100 €
CDA GrandAngoulême		312 000 €
CDA Saintes		15 660 €
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	8 940 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	8 400 €
Rochefort	299 000 €	299 000 €
Saintes	43 800 €	43 800 €
Port-des-Barques	908 896 €	673 296 €
Echillais	22 000 €	0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €	18 600 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	45 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 993 080 €</b>	<b>38 639 380 €</b>

Le tableau financier en annexe 5 du présent avenant à la convention détaille la contribution financière de chaque Partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (programme cumulé)								
Financiers	2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etat	1 865 045 €	790 265 €	1 049 586 €	1 140 236 €	1 714 040 €	2 931 240 €	2 620 440 €	3 998 440 €
Région Nouvelle-Aquitaine	311 000 €	216 000 €	229 848 €	463 348 €	790 300 €	1 446 400 €	1 291 000 €	1 980 000 €
Département de la Charente-Maritime	452 000 €	314 750 €	328 598 €	463 348 €	790 300 €	1 446 400 €	1 291 000 €	1 980 000 €
EPTB Charente	232 690 €	63 315 €	99 133 €	98 533 €	52 333 €	52 333 €	52 333 €	52 333 €
CDA Rochefort Océan	155 800 €	56 900 €	234 300 €	519 800 €	906 200 €	1 467 300 €	1 311 900 €	2 000 900 €
CDA GrandAngoulême	0 €	312 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CDA Saintes	0 €	0 €	15 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	0 €	1 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	0 €	900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rochefort	299 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saintes	0 €	0 €	21 900 €	21 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Port-des-Barques	284 400 €	210 000 €	89 448 €	89 448 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Echillais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	6 655 €	3 500 €	1 408 €	1 408 €	1 408 €	1 408 €	1 408 €	1 408 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 621 590 €</b>	<b>1 966 730 €</b>	<b>2 072 220 €</b>	<b>2 798 020 €</b>	<b>4 254 580 €</b>	<b>7 345 080 €</b>	<b>6 568 080 €</b>	<b>10 013 080 €</b>

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en annexe 6 du présent avenant à la convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

#### **Article 7 – Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financiers de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 8 – Décision de mise en place de financement**

Le présent avenant à la convention précise les conditions de mise en place de financement des actions insérées par ce même avenant. Ces conditions sont détaillées ci-après.

Les décisions de mise en place de financement des actions sont prises par les Partenaires du projet dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

En ce qui concerne les actions n°VII.M.5, VII.M.6, VII.M.7, VII.M.8, VII.M.9, VII.M.10, VII.M.11 et VII.M.12, relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention préalable du label « Plan Submersions Rapides ». La labellisation s'effectuera au niveau local. Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat pour ces actions sont conditionnées à l'engagement de l'autorité GEMAPIENNE de maintenir en bon état de fonctionnement ces systèmes de protections, identifiés dans le cadre du PAPI, ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

En réponse aux réserves de la Commission Mixte Inondation sur le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire (cf annexe 2-2), il est précisé que :

- La durée de l'avenant est prolongée jusqu'en 2023.
- La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est confirmée par la délibération jointe au présent avenant à la convention (cf annexe 4).
- L'optimisation des projets techniques aux stades d'avant-projet (notamment du projet de protection du Quai de la Libération à Rochefort) sera prévue en amont du dépôt de demande de subvention « travaux » desdits projets.

#### **Article 9 – Coordination, programmation et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit environ deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage, est modifiée par le présent avenant à la convention (formalisation d'ajustements étant intervenu durant la mise en œuvre du programme d'actions initial et d'ajustements liés à la mise en œuvre des nouvelles actions). Elle est précisée en annexe 7.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par le(es) comité(s) technique(s).

#### **Article 10 – Animation et mise en œuvre de la convention**

L'animation de la convention du PAPI Charente & Estuaire, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par le comité technique « maritime » et le comité technique « fluvial », ou le cas échéant un comité technique mixte (selon l'ordre du jour), composés de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de partenaires. Ils informent le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Ces comités techniques sont présidés conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Leur secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Le présent avenant à la convention modifie l'organisation de ces comités techniques (formalisation d'ajustements étant intervenu durant la mise en œuvre du programme d'actions initial et d'ajustements liés à la mise en œuvre des nouvelles actions) :

- Ces deux comités techniques, », ou le cas échéant un comité technique mixte (selon l'ordre du jour), se réunissent autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage.
- Les compositions prévisionnelles de ces comités techniques sont précisées aux annexes 8-1 et 8-2 du présent avenant à la convention.

#### **Article 11 – Concertation**

Le présent avenant à la convention précise les conditions de concertation prévues dans la convention initiale. Le présent article se substitue à l'article 11 de la convention initiale.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 9 et composition en annexe 7.
- **Les comités techniques du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 10 et compositions en annexes 8-1 et 8-2.
- **Le comité des parties prenantes du PAPI Charente & Estuaire** : il rassemble un grand nombre de partenaires concernés par la prévention des inondations. Il a été constitué en 2012 lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI initial sous l'appellation « comité de concertation » et s'appuie sur :

- Les membres de la CLE du SAGE Charente et de la CLE du SAGE Boutonne, retenus pour leur rôle dans la prévention des inondations,
- D'autres acteurs du bassin versant concernés par les inondations et dont la place est légitime dans cette Instance (communes et EPCI en zone à risque, associations de riverains, chambres consulaires, syndicats hydrauliques, syndicats de marais...).

Ce comité des parties prenantes sera réuni, aux moments nécessaires, pour être tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

La composition du comité des parties prenantes n'est pas contractuelle et est évolutive au gré de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'évolution du paysage institutionnel et associatif. Elle est décidée par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), en concertation avec les partenaires du projet.

- **Le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire et la Commission Politique de la Mer de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**, instances de décisions, de propositions et de discussions, en particulier pour la politique communautaire de prévention des inondations et notamment la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et pour la mise en œuvre des actions du PAPI portées par la collectivité ou intéressant directement la collectivité.
- **Les Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente et Boutonne** et leurs instances (bureaux, commission géographiques, commissions thématiques) sont associées à la mise en œuvre du PAPI : des points d'information en CLE sont envisagés et un représentant de la CLE du SAGE Charente et un représentant de la CLE du SAGE Boutonne sont intégrés dans le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire.
- **Les relations Inter-PAPI de la façade littorale charentais-maritime** qui permettent d'assurer la cohérence d'actions, le partage d'expériences :
  - Les structures porteuses des PAPI Yves-Châtelailon, Aix-Fouras et Ile d'Oléron sont membres du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire, l'ensemble de ces PAPI interceptant le périmètre de l'EPTB Charente et celui du SAGE Charente,
  - L'EPTB Charente, porteur du PAPI Charente & Estuaire et du SAGE Charente est membre des comités de pilotage des PAPI Yves-Châtelailon, Aix-Fouras et Ile d'Oléron,
  - Des réunions des animateurs PAPI du département de la Charente-Maritime sont régulièrement organisées à l'initiative des animateurs PAPI,
  - La gouvernance SLGRI du littoral charentais-maritime, découlant de la définition d'un unique Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) littoral charentais-maritime, sur le district Adour-Garonne.
- **Les réunions d'information publique** : comme convenu dans la fiche-action I.G.1, l'EPTB Charente se propose d'appuyer les collectivités locales (communes, communautés d'agglomération et de communes, syndicats hydrauliques...) pour l'organisation et l'animation de réunions publiques visant à informer les populations des actions de prévention des inondations. L'EPTB pourra être intervenant de ces réunions, pilotées par les élus locaux, en charge d'informer leurs administrés.
- **Des réunions plus spécifiques** seront organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre de ces actions et informer les populations et usagers concernés spécifiquement par les projets.
- **Les réunions d'élaboration des SLGRI et de déclinaison des SLGRI des TRI Littoral Charentais-Maritime et Saintes-Cognac-Angoulême**, seront là-aussi des vecteurs de concertation de mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire.

#### Article 12 – Révision de la convention

La présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêté,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le(s) comité(s) techniques(s) évalue(nt) l'opportunité de l'avenant proposé et transmet(tent) cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée par avenant sans nouvel examen du comité de labellisation.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si l'avenant doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

#### **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les Partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

#### **Article 14 – Litiges**

En cas de litiges sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

#### **Article 15 – Liste des annexes à la convention**

- ANNEXE N°1-1 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire
- ANNEXE N°1-2 : Liste des communes concernées
- ANNEXE N°2-1 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 12 juillet 2012
- ANNEXE N°2-2 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016
- ANNEXE N°3 : Fiches-actions
- ANNEXE N°4 : Attestations d'engagement des maîtres d'ouvrage et financeurs
- ANNEXE N°5 : Tableau financier
- ANNEXE N°6 : Calendrier prévisionnel des engagements financiers
- ANNEXE N°7 : Composition du comité de pilotage
- ANNEXE N° 8-1 : Composition du comité technique « maritime »
- ANNEXE N°8-2 : Composition du comité technique « fluvial »



Fait le A  Le Préfet de la Charente-Maritime M. Fabrice RIGOULET-ROZE ou son représentant	Fait le A  Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne M. Pascal MAILHOS ou son représentant
Fait le A  Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET ou son représentant
Fait le A  Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan M. Hervé BLANCHE ou son représentant
Fait le A  Le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême M. Jean-François DAURE ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes M. Jean-Claude CLASSIQUE ou son représentant



Fait le A  Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant	Fait le A  Le Président de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge M. Sylvain BARREAUD ou son représentant
Fait le A  Le Maire de la commune de Rochefort M. Hervé BLANCHE ou son représentant	Fait le A  Le Maire de la commune de Saintes M. Jean-Philippe MACHON ou son représentant
Fait le A  Le Maire de la commune de Saintes Mme Lydie DEMENE ou son représentant	Fait le A  Le Maire de la commune d'Echillais M. Michel GAILLOT ou son représentant
Fait le A  Le Président du Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO) M. Frédéric EMARD ou son représentant	Fait le A  Le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA) M. Jacques SAUTON ou son représentant